

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 4 juin 2019

N° 2019-72B

L'an deux mille dix-neuf, 4 juin, à 18h00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Guchen, sous la Présidence de M. CARRERE

Référence écriture délib :

PC/MS/CS

Présents votants (7) : BEYRIE Maryse, CARRERE Philippe, CARTAN Olivier, DUBARRY Jean-Bertrand, DUBERNARD Alain, LACAZE Noël, MIR Jean-Henri,

Titulaires absents (3) : ISOART Jean-Michel, MOUNIQ Jean, ROTGE Gilbert

Le quorum étant atteint, le Bureau Communautaire peut délibérer.

Nombre de membres en exercice :	10
Qui ont pris part à la délibération :	7
Dont 0 procurations	
Votes pour :	7
Vote(s) contre :	0
Abstention(s) :	0
Date de la convocation :	28 mai 2019

Monsieur le Président rappelle l'étude réalisée par le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées sur les sites potentiels d'escalade en Aure-Louron, une réunion de présentation a eu lieu le 18 décembre 2018.

Les travaux de voirie engagés par le Conseil Départemental sur la RD929, vont impacter durant l'automne l'accès à la pratique de l'escalade à la carrière de Mounachou, et de ce fait entraîner un manque à gagner pour les professionnels exerçant leur activité sur ce site.

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose une solution alternative pour ne pas interrompre l'activité des professionnels, à savoir rendre opérationnel le site de « La Serre » à Aspin-Aure.

La maîtrise d'ouvrage de ce projet pourrait être déléguée par la commune d'Aspin-Aure à la CCAL par « Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage », et en parallèle une convention relative à l'usage du site devra être conclue.

OBJET : Projet de création du site d'escalade à Aspin-Aure

Coût des travaux ht:

- Purge, terrassement	10 800€
- Purge carrière manuelle	2 000€
- Equipement	11 000€
- Signalétique, déchets	5 000€
TOTAL	28 800€

Le plan de financement sera défini ultérieurement.

Coût de contrôle, entretien annuel et petit renouvellement du matériel de sécurité, promotion du site à travers des topos-guide : forfait de 600€ht par an + travaux de renouvellement de matériel de sécurité ou d'interventions supplémentaires dans la limite d'un montant ne pouvant excéder 25% de la somme forfaitaire TTC, (180€ max).

Monsieur le Président invite les membres du bureau communautaire à en débattre.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le projet exposé par Monsieur le Président ;
- Mandate Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,
Philippe CARRERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU

